



Les assureurs s'adaptent.

Assurance... tous risques

Les attentats des C.C.C. et les exactions des tueurs du Brabant ont coûté la vie à plusieurs innocents. Ces méfaits ont également occasionné de nombreux dégâts matériels, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. Comment les assurances réagissent-elles face aux situations de ce genre ?

JUSQU'IL y a peu, une des exclusions traditionnelles en matière de contrats d'assurance était celle des actes dits « d'inspiration collective ». Les conséquences d'un éventuel attentat terroriste n'étaient donc généralement pas couvertes. Ceux qui ont vu leurs vitres voler en éclats lors des premiers attentats des C.C.C. l'ont appris à leurs dépens. En règle générale, les risques de dégâts aux bâtiments étaient exclus des polices d'assurance.

Mais le secteur de l'assurance est un de ceux qui s'adaptent le plus rapidement aux évolutions de la société. Depuis quelques mois déjà, plusieurs compagnies proposent des contrats contre les actes de violence, y compris le terrorisme. D'autres ont jugé plus utile d'inclure ces risques dans un contrat d'assurance-incendie étendu.

Le secteur de l'assurance est actuellement en train de négocier une révision globale du contrat multi-risques, et il est probable que dès le début de l'année

prochaine, les nouveaux contrats lieront automatiquement les risques de terrorisme à l'assurance-incendie.

« Le but de cette démarche, explique Wauthier Robijns, de l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances, est que tout le monde participe au financement de ce type de risques. Car il est évident que si cette souscription complémentaire était laissée à l'appréciation de chacun, seules les personnes se sentant exposées au terrorisme souscriraient à ce risque. Dans ce cas, la prime atteindrait sans doute un montant prohibitif, du moins pour les particuliers ».

En France, 90 % de ceux qui ont assuré leur habitation sont automatiquement garantis contre les attentats depuis le 1^{er} mars 1984. Les sociétés d'assurance prennent donc désormais en charge les dommages matériels résultant d'une explosion ou d'un incendie, que l'attentat soit commis au cours d'une émeute, d'un mouvement populaire ou qu'il soit perpétré ►

dans le cadre d'une action concertée, c'est-à-dire par un groupe, politique ou non. La nouvelle garantie a donné lieu au versement d'une surprime de 1,7 % pour les Français continentaux... et de 30 % pour les Corses. Il est vrai que les assureurs ont recensé, en 1983, 591 attentats en Corse, dont 428 revendiqués par des organisations séparatistes... Sur le continent, trois régions ont été particulièrement touchées : la Bretagne, le pays basque et Paris.

TOUCHE PAS A MA BAGNOLE

Revenons en Belgique et à un cher souci de nos compatriotes : la bagnole. Que se passe-t-il pour ceux qui ont vu leur voiture endommagée lors d'un attentat ? Et quid des carrosseries criblées de balles lors d'un hold-up ? En l'occurrence, il faut distinguer les actes de terrorisme et ceux de banditisme. Pour ce qui est des actes de terrorisme, la réponse est claire : ils ne sont pas couverts, même pas par l'assurance omnium auto. Mais là encore, on y viendra sans doute d'ici peu. Par contre, les personnes qui ont retrouvé sur un parking de Delhaize leur véhicule endommagé par des impacts de balles pourront faire appel à leur assurance... pour autant qu'il s'agisse d'une omnium.

Lancée récemment sur notre marché, une formule d'assurance violence rencontre un joli succès. Elle couvre l'agression sur la personne et l'atteinte au patrimoine... Sauf en cas de conflit caractérisé, existant antérieurement au sinistre, entre l'assuré et l'auteur de l'acte de violence. Et pas non plus lorsque la profession de l'assuré est reconnue comme étant notoirement dangereuse.

Evidemment, les considérations matérielles n'ont que peu d'importance par rapport aux vies humaines que les violences récentes n'ont pas hésité à mettre en péril.

Si les contrats d'assurance-vie excluaient souvent les risques liés au terrorisme, ce n'est généralement plus le cas à l'heure actuelle.

Un des pompiers tués lors de l'attentat des C.C.C. au siège de la F.E.B. avait d'ailleurs souscrit — à titre personnel, donc en dehors de ses activités professionnelles — une proposition d'assurance-vie. Le contrat définitif n'était pas encore signé, mais la compagnie d'assurance a estimé qu'il était de son devoir moral de considérer qu'elle avait pris des engagements à l'égard de ce pompier. Les indemnités ont donc été versées aux ayants droit.

A CHARGE DE L'ETAT

En sortant du domaine des assurances, on peut rappeler la loi du 1^{er} août 1985 qui accorde aux victimes de violences des indemnités à charge de l'Etat. Cette loi n'intervient que lorsque les personnes ont été victimes d'atteintes corporelles et est financée sur base d'une surtaxe levée sur les amendes. Mais il s'agit d'une loi-cadre dont les arrêtés royaux d'exécution doivent encore être pris.

Le gouvernement a cependant indiqué que les victimes des tueries des Delhaize d'Overijse et de Braine-l'Alleud pourraient bénéficier des dispositions de cette loi, avec effet rétroactif pour ce qui est des compléments de mesures à prendre dans le cadre des arrêtés royaux d'exécution.

En ce qui concerne les entreprises, il est bien évident que beaucoup d'entre elles n'ont pas attendu la vague de terrorisme pour s'assurer contre les risques de ce genre. Pour chaque entreprise, l'assureur évalue les risques, les mesures de sécurité, etc. Les contrats sont véritablement « à la carte ».

En tout cas, ceux qui ont eu du flair, ce sont les responsables de l'agence Kredietbank de la place Monseigneur Ladeuze, à Louvain. Quelques jours à peine avant l'explosion d'une bombe des C.C.C. dans leurs locaux, ils s'étaient assurés contre les risques de terrorisme. Voyance, clairvoyance ou prévoyance ? ■

BUSINESS FLASHES

Du bon usage des relations publiques

LA majorité des grosses sociétés établies en Belgique estiment que les relations publiques constituent un instrument de marketing de valeur, bien qu'elles n'en aient qu'une vue restreinte. C'est le résultat d'une enquête menée auprès de 76 grandes entreprises par Burson-Marsteller, une agence de relations publiques, avec l'assistance de la K.U.L., de l'Ichec et de Delta Marketing Research.

93 % des directeurs de marketing accordent une importance certaine aux relations publiques, 55 % d'entre eux définissent celles-ci essentiellement comme un moyen de contact et de communication avec les médias ou avec une partie bien définie du public. Les autres domaines, tels que les relations avec les pouvoirs publics, les conseils en matière d'organisation de salons d'exposition et de manifestations spéciales, les productions audiovisuelles, la publication de bulletins d'informations et de brochures, ainsi que les relations publiques dans les milieux des finances, ne sont pas toujours considérés par les milieux belges du marketing comme étant du ressort du professionnel des relations publiques.

88 % des sociétés qui disposent de leur propre réseau de relations publiques sont également satisfaites de leurs consultants tiers, contre 73 % des entreprises dépourvues d'un tel service. Les directeurs de marketing choisissent leur agence de relations publiques en fonction de la façon dont les consultants traitent les intérêts de l'entreprise (96 %) et de leur perception de ses besoins (92 %). Viennent ensuite la réputation de l'agence (79 %), son expérience (76 %), sa liste de références (71 %) et la gamme de services offerts (63 %). La situation géographique (30 %) et la taille (25 %) de l'agence revêtent une moindre importance.

Le Nobel

LE professeur Franco Modigliani, prix Nobel 1985 d'économie, a affiché un petit avis en lettres capitales sur sa porte au Massachusetts Institute of Technology, à Boston, où il enseigne depuis 1962 : « Avec votre permission, Messieurs, j'aimerais rendre hommage à John Maynard Keynes ». En 1970, lorsque la théorie traditionnelle keynésienne était attaquée, d'abord par les monétaristes et ensuite par les théoriciens rationalistes, Franco Modigliani faisait partie d'une minorité.

Le Comité de sélection du Nobel a tout de même ►